



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

CONTRAT DE PLAN ETAT – REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

2015-2020

VOLET TERRITORIAL

CAHIER DES CHARGES

Biodiversité - Parcs Naturels Régionaux - Agendas 21

Biodiversité

Un appel à projets sera diffusé à l'automne.

PNR

La Région Centre-Val de Loire accompagne les trois Parcs Naturels Régionaux de la Brenne, du Loire Anjou Touraine et du Perche dans le cadre de conventions pluriannuelles. A travers le volet territorial, elle souhaite renforcer son action vers ces partenaires privilégiés.

• Opérations éligibles

- L'ingénierie/études permettant en priorité la mise en place d'actions sur les thématiques identifiées dans les conventions pluriannuelles à savoir :
 - Biodiversité
 - Education à l'environnement (y compris les Maisons de Parcs)
 - Tourisme
 - Economie sociale et solidaire et économie circulaire
 - Climat énergie
 - Urbanisme et paysage

L'ingénierie/études permettant la mise en place d'actions identifiées dans les chartes de Parc.

• Porteurs de projet concernés

Les Parcs Naturels Régionaux Loire Anjou Touraine, Brenne et Perche.

• Modalités financières

Le taux de subvention au titre du CPER est de 80 % maximum du coût total éligible H.T.

Modalité d'examen des dossiers

L'examen des dossiers intervient dès que ceux-ci sont réputés complets au regard des règles d'éligibilité.

Les services instructeurs sont :

SGAR - Mission Territoire Conseil régional - Direction de

Contact : SGAR mission Territoire 1'Environnement

Samy Djedidi-Jansou Contact : Sophie GRIBIUS

Tél: 02.38.81.46.73 Tél: 02.38.70.35.73

Mail: samy.djedidi-jansou@centre.pref.gouv.fr | Courriel: sophie.gribius@regioncentre.fr

Le Conseil régional (Direction de Environnement) est chargé de l'inscription des dossiers devant les instances de programmation.

Agenda 21

La Région Centre-Val de Loire a adopté, en décembre 2003, une charte régionale de développement durable. Cet engagement en faveur du développement durable s'est poursuivi par l'approbation de l'agenda 21 régional en session de juin 2008 et accompagne les communes et communeutés de communes à mettre en œuvre un agenda 21 local.

Cette démarche fait référence aux finalités essentielles du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la transformation écologique de l'économie.

Un cadre de référence, défini par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), retient aussi cinq éléments déterminants concernant la démarche à conduire pour de tels projets :

- stratégie d'amélioration continue,
- participation,
- organisation du pilotage,
- transversalité des approches,
- évaluation partagée.

Dans cette démarche, la participation des habitants – femmes et hommes - est aussi importante que l'impulsion politique.

Projets éligibles

Etape 1 : Expertise préalable

Les structures citées ci dessus, à l'exclusion des conseils généraux, peuvent solliciter la Région pour bénéficier d'une expertise préalable à la mise en place d'un agenda 21 local, dans le cadre d'appels à candidatures lancés par la Région.

Cette mesure d'expertise aura pour objectifs généraux de créer les conditions nécessaires au démarrage d'un agenda 21 par les collectivités accompagnées et de renforcer les capacités des acteurs du territoire régional en matière de dynamiques de changement en faveur du développement durable. Elle sera conduite en s'appuyant notamment sur le cadre national déjà existant défini par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en tenant compte des spécificités régionales, et en développant à partir de ces éléments une méthodologie ambitieuse.

Les objectifs spécifiques de la mission d'expertise sont les suivants :

3

- Utiliser des **méthodes participatives** en ayant le souci de les transmettre aux acteurs locaux
- Repérer et **dynamiser les acteurs innovants**, pouvant être source de changement dans la collectivité ;
- Arriver à un diagnostic partagé sur les nécessités de **conduire un processus de transformation des pratiques** de la collectivité et des modes de production et consommation sur son territoire :
- Présenter des **expériences exemplaires d'agendas 21**, tant sur le plan des méthodes participatives d'élaboration, que des actions menées et des changements opérés par la collectivité ;
- Aborder la thématique de l'égalité et notamment de **l'égalité femmes hommes**, tant au travers de la sensibilisation, du bilan des actions menées par la collectivité que dans la définition des actions à mettre en œuvre.
- Elaborer avec chaque collectivité un **plan d'actions**, dont la formalisation dépendra de la taille et des moyens de la collectivité, et qui permettra une décision formelle de la collectivité d'engagement dans une démarche d'agenda 21.
- Pour les collectivités les plus importantes (plus de 3 500 habitants), **accompagner** la collectivité jusqu'à sa prise de décision sur le lancement d'un agenda 21 et lui remettre un cahier des charges rédigé pour le lancement d'une consultation pour élaborer leur agenda 21 (« étape 2 »).

Etape 2: Elaboration d'un agenda 21 local

Les structures citées ci-dessus ayant bénéficié d'une expertise préalable peuvent solliciter la Région pour engager l'élaboration d'un agenda 21 local.

Les communes, communeutés de communes et conseils généraux n'ayant pas bénéficié de l'étape 1, mais étant suffisamment avancés dans la démarche, peuvent également solliciter l'engagement de l'étape 2.

La Région participera, dans la limite des crédits inscrits au budget annuel, selon les modalités définies ci-dessous :

- 1/ à **l'étude conduite par un prestataire** extérieur (bureau d'étude, association...) destinée à élaborer un agenda 21 local. Le prestataire retenu devra s'appuyer sur les documents de synthèse définis lors ou suite à la mission d'expertise si elle a eu lieu.

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, la Région souhaite que la thématique de l'**égalité**, notamment de l'égalité femmes – hommes, soit explicitement abordée.

Ou

- 2/ au recrutement par une collectivité (hors conseil général) d'un(e) chargé(e) de mission interne pour réaliser l'agenda 21 : un soutien sera apporté à la collectivité qui embauche un(e) chargé(e) de mission (CDD, CDI) sur un poste dédié afin de réaliser son agenda 21, voire à des collectivités qui embaucheraient un(e) chargé(e) de mission partagé(e) dans ce but. L'aide de la Région sera plafonnée à 30 000 € pour une durée de 18 mois avant l'adoption de l'agenda 21, et n'est pas cumulable avec l'aide à l'étude citée au paragraphe 1/ ci-dessus. La personne recrutée devra participer aux

réunions agenda 21 organisées par la Région, notamment dans le cadre du réseau régional (ateliers, plénière...).

- 3/ à la mise en œuvre de l'agenda 21: le soutien de la Région pourra se poursuivre après approbation de l'agenda 21, sur la mise en œuvre de l'Agenda 21 uniquement durant la 1ère année, et sur la réalisation d'outils de communication. Ce soutien à la mise en œuvre pourra être sollicité uniquement par une collectivité ayant bénéficié d'un soutien de la Région pour l'étude confiée à un prestataire (1/) ou pour le recrutement d'un chargé de mission interne (2/) pour la réalisation de son agenda 21.

• Porteurs de projet concernés

- communes,
- communautés de communes,
- conseils généraux (étape 2 uniquement).

• Modalités financières

Taux de subvention du CPER :

L'étape 1 fait l'objet d'une prestation d'accompagnement dans le cadre d'un marché public régional.

Pour les communes, communautés de communes et conseils généraux – étape 2 :

- Dépense subventionnable plafonnée à 50 000 €
- Taux : 60%
- Subvention maximum de 30 000 €, y compris pour le recrutement interne par une collectivité (hors conseil général)
- Aide limitée à une durée de 18 mois avant l'adoption de l'agenda 21 pour le recrutement interne par une collectivité (hors conseil général)
- Financement par le Fonds Régional de Soutien au Développement Local

Parallèlement à l'aide proposée par la Région (étapes 1 et 2), la collectivité bénéficiaire s'engage à rejoindre le Réseau régional des Territoires Durables (Agendas 21) animé par la Région Centre et à participer activement à la fois aux réunions et ateliers organisées dans ce cadre, et à l'espace collaboratif de travail dématérialisé.

Modalité d'examen des dossiers

L'examen des dossiers intervient dès que ceux-ci sont réputés complets au regard des règles d'éligibilité.

Les services instructeurs sont :

Biodiversité uniquement

SGAR - Mission Territoires Contact : Samy Djedidi-Jansou

Tél: 02.38.81.46.73

Mail: samy.djedidi-jansou@centre.pref.gouv.fr

DREAL

Conseil régional - Direction de

l'Environnement Contact : Julie MARC Tél : 02.38.70.25.16

Courriel: julie.marc@regioncentre.fr

La Région Centre-Val de Loire est chargée de l'inscription des dossiers devant les instances de programmation.

Correspondants du SGAR dans les départements pouvant assurer un premier niveau d'information s'agissant de la biodiversité:

Préfecture d'Indre-et-Loire

Contact: Chantal FONTANAUD

Tél: 02.47.33.13.20

Mail:chantal.fontanaud@indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture de Loir-et-Cher

Contact: Danièle DEBOUT-GONDOUIN

Tél: 02.54.81.55.70

Mail: daniele.debout-gondouin@loir-et-

cher.gouv.fr

Préfecture d'Eure-et-Loir

Contact: Aïcha THUELIN

Tél: 02.37.27.71.45

Mail: aicha.thuelin@eure-et-loir.gouv.fr

Préfecture du Cher

Contact : Nadège MASSE Tél : 02.48.67.36.56

Mail: nadege.masse@cher.gouv.fr

Préfecture de l'Indre

Contact: Evelyne DELAIGUE

Tél: 02.54.29.51.50

Mail: evelyne.delaigue@indre.gouv.fr

Préfecture du Loiret

Contact: Pascal GARÇAUT

Tél: 02.38.81.42.15

Mail: pascal.garçaut@loiret.gouv.fr